



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
la protection des populations**

**Service Prévention des Risques Techniques**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**  
sur la demande présentée par la société SUEZ RV MEDITERRANEE à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

### **LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, R 123-1 à R 123-27, L 181-1 et suivants, R 181-36 à R 181-38, D 181-15 à D 181-15-9, R 181-46 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, publié au journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de la préfète de Vaucluse – Mme Violaine DEMARET ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2022 donnant délégation de signature à M. Philippe BERNARD, directeur départemental de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant la société SUEZ RV MEDITERRANEE à poursuivre et étendre l'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320) ;
- VU** la demande déposée le 4 avril 2022, complétée le 5 août 2022, par la société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé rue Antoine BECQUEREL, ZAC de la Coupe à Narbonne (11100) à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320) ;
- VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 14 décembre 2022 ;
- VU** le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 14 décembre 2022 précisant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale nécessitant l'ouverture d'une enquête publique conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement ;
- VU** l'étude d'impact produite dans le dossier ;

- VU** l'avis des services recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier ;
- VU** l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 3 octobre 2022 et le mémoire en réponse de l'exploitant en date du 7 décembre 2022 ;
- VU** l'ordonnance n°E22000126/84 du tribunal administratif de Nîmes, désignant Monsieur Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la cheffe du service prévention des risques techniques ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande déposée le 4 avril 2022, complétée le 5 août 2022, par la société SUEZ RV MEDITERRANEE dont le siège social est situé rue Antoine BECQUÉREL, ZAC de la Coupe à Narbonne (11100) à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation du pôle multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84320).

La modification projetée relève de l'autorisation environnementale.

Le projet est répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques listées dans le tableau en *Annexe I*.

Le projet relève également des régimes de l'autorisation et de la déclaration au titre de la loi sur l'eau. Il est répertorié dans la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA) sous les rubriques suivantes :

**2.1.5.0 – 1** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur ou égal à 20 ha (régime de l'autorisation).

**3.3.1.0** : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (régime de la déclaration).

### **ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gaëtan HERREBAUT ;  
adresse mail : gaetan.herrebaut@suez.com - téléphone fixe : 04 37 70 71 29 – téléphone portable : 06 32 40 12 59.

### **ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique se déroulera en mairie d'Entraigues sur la Sorgue, du **lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus, soit une durée de 33 jours.**

### **ARTICLE 4 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE**

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant, assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

En application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, le préfet de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

### **ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Monsieur Robert DEWULF a été désigné par le président du Tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE**

Le dossier d'enquête complété par l'avis des services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **1/ Consultation du dossier**

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- En consultant le dossier papier tenu à sa disposition au sein des **services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue** situés 1115, route de Sorgues, ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- En consultant le dossier sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr) > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours.
- En consultant le dossier sur le **site internet comportant le registre d'enquête dématérialisé sécurisé** mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4447>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

## 2/ Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Robert DEWULF, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie d'Entraigues sur la Sorgue afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

<b>JOURS ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	
Mairie d'Entraigues sur la Sorgue Services Urbanisme et Technique 1115, route de Sorgues 84320 Entraigues sur la Sorgue	Lundi 13 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00 Vendredi 31 mars de 9h00 à 12h00 Mercredi 5 avril de 9h00 à 12h00 Vendredi 14 avril de 13h30 à 16h30

## 3/ Formulation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

- Sur le **registre d'enquête papier** tenu à sa disposition au sein des **services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue** situés 1115, route de Sorgues, ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.  
*Ce registre à feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur.*
- Par **courrier électronique** à l'adresse suivante: **ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr** en mentionnant en objet « *Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE* ».
- Sur le **registre d'enquête dématérialisé sécurisé** accessible à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4447>**. Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr**.
- Par **voie postale** à l'adresse suivante : Mairie d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le commissaire enquêteur, « *Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE* », 35, place du 8 mai 1945, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

## 4/ Consultation des observations

Les observations et propositions du public transmises via l'adresse mail **ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr** sont consultables sur le **site internet de l'État en Vaucluse** à l'adresse suivante : **[www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)** > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours ;

Les observations et propositions du public transmises via le **registre d'enquête dématérialisé sécurisé** et l'adresse mail **enquete-publique-4447@registre-dematerialise.fr** sont consultables sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/4447>**.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête papier et consultables en **mairie d'Entraigues sur la Sorgue, services urbanisme et technique**, 1115, route de Sorgues, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET MISE A DISPOSITION DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet dans un délai de huit jours. Il lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet, et plus particulièrement aux services de l'État en Vaucluse, direction départementale de la protection des populations, service prévention des risques techniques, 84905 AVIGNON Cedex 9 :

- son rapport et ses conclusions motivées ;
- le registre d'enquête coté et paraphé ;
- l'exemplaire du dossier d'enquête publique.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

En application de l'article R 123-21 du code de l'environnement, la direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Chateauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les

Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), Velleron (84).

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Chateauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), Velleron (84) ;
- à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative, avenue du 7ème Génie, Bât 1, entrée A, 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr).

#### **ARTICLE 8 : PUBLICITÉ**

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré par la direction départementale de la protection des populations dans **2 journaux locaux ou régionaux**, aux frais du pétitionnaire.

Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et sera rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera publié sur le **site internet de l'État en Vaucluse** au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairies **d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Chateauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), Velleron (84)**.

*À l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera adressé par les maires des communes susmentionnées à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.*

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur **le lieu de la réalisation du projet**. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

#### **ARTICLE 9 : FRAIS LIÉS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur et tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES**

Les conseils municipaux des communes d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Chateauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), et Velleron (84) ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est reçu au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations – services de l'État en Vaucluse – service de prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

## **ARTICLE 11 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, les maires d'Entraigues sur la Sorgue (84), Althen Les Paluds (84), Chateauneuf de Gadagne (84), Jonquerettes (84), Le Thor (84), Morières les Avignon (84), Pernes les Fontaines (84), Saint Saturnin les Avignon (84), Sorgues (84), Vedène (84), et Velleron (84), les présidents de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat et la communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon, le 07 FEV. 2013

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations

Philippe BERNARD





**ANNEXE I**  
**Rubriques de la nomenclature**  
**des installations classées pour la protection de l'environnement**

<b>Rubrique Alinéa</b>	<b>Régime (*)</b>	<b>Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement</b>	<b>(bâtiment / atelier / procédés...) Nature de l'installation</b>	<b>Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales</b>
3540-1	A	Installations de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 1. Installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes	Centre de stockage de déchets non dangereux, comprenant également : - une unité de traitement de lixiviats ; - une plate-forme de valorisation du biogaz	Capacité de stockage totale : 1 241 900 t Capacité maximale journalière : 1 200 t Capacités maximales annuelles : - 120 000t/an de déchets non dangereux jusque fin 2024, puis 100 000t/an à partir de 2025, - 20 000 t/an de déchets non dangereux minéraux dont : o 10 000t/an de mâchefers d'incinération en provenance de l'UVB de Vedène ; o 10 000t/an de terres faiblement polluées. Durée d'exploitation : 12,5 ans (incluant la remise en état), à compter de la notification de l'arrêté
2760-2-b	A	Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 2720 : 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 : soumise à la rubrique 3540 . b) Autres installations que celles mentionnées au a		
2750	A	Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation	Unité de traitement de lixiviats – traitement des effluents liquides en provenance de l'extérieur	Capacité de traitement maximale inférieure à 1 650 t/an, soit 5 t/j (sur 365 jours)
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	Plate-forme de valorisation du bois : broyage de déchets de bois Unité de traitement de lixiviats	Quantité maximale traitée : 46 t/j (soit 12 000 t/an sur 260 jours) Quantité maximale traitée : 50 t/j (soit 18 250 t/an sur 365 jours)
2714-1	E	Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Bâtiment de tri et de valorisation : aire de réception des mono-matériaux, stocks de balles de papiers, cartons et plastiques Plate-forme de valorisation du bois : stocks de déchets de bois réceptionnés et de déchets de bois broyés	Bâtiment de tri et de valorisation : volume maximal entreposé : 2 800 m <sup>3</sup> Plate-forme de valorisation du bois : volume maximal entreposé : 3 600 m <sup>3</sup>

2716-1	E	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 et des stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup></p>	<p>Bâtiment de tri et de valorisation : aire de déchargement/tri des DAEND en mélange, refus de tri et encombrants</p> <p>Plate-forme de valorisation des déchets verts : stocks de déchets de verts réceptionnés et de déchets verts broyés</p>	<p>Bâtiment de tri et de valorisation : volume maximal entreposé : 200 m<sup>3</sup></p> <p>Plate-forme de valorisation des déchets verts : volume maximal entreposé : 6 300 m<sup>3</sup></p>
2780-1-b	E	<p>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.</p> <p>1. Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires :</p> <p>b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 75 t/j .</p>	<p>Compostage de déchets verts à l'intérieur de l'unité de valorisation biologique</p>	<p>Quantité totale maximale de déchets verts traités : 33 t/j et 12 000 t/an (sur 365 jours).</p>
2780-2-b	E	<p>Installations de compostage de déchets non dangereux ou de matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation.</p> <p>2. Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de boues de station d'épuration des eaux de papeteries, de boues de station d'épuration des eaux d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1 :</p> <p>b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 20 t/j et inférieure à 75 t/j .</p>	<p>Compostage de biodéchets à l'intérieur de l'unité de valorisation biologique</p>	<p>Quantité totale maximale de biodéchets traités : 27,4 t/j et 10 000 t/an (sur 365 jours).</p>
2794-1	E	<p>Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 30 t/j</p>	<p>Plate-forme de broyage de déchets verts : broyage de déchets verts</p>	<p>Quantité maximale broyée : 65 t/j (soit 17 000 t/an sur 260 jours)</p>

2515-1-b	D	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant</p> <p>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW</p>	Concasseur-cribleur sur la plate forme de valorisation des déchets inertes	Puissance totale inférieure à 200 kW
2517-2	D	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</p> <p>2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></p>	Plate-forme de valorisation des déchets inertes	Superficie de l'aire de transit : environ 5 000 m <sup>2</sup>
2710-1-b	D	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1. Dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes</p>	Déchetterie	Quantité maximale de déchets non dangereux susceptible d'être présente : 6 t.
2710-2-b	D	<p>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>2. Dans le cas de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptible d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup></p>	Déchetterie	Quantité maximale de déchets dangereux susceptible d'être présente : 240 m <sup>3</sup> (8 bennes de 30 m <sup>3</sup> ).
2711-2	D	<p>Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup></p>	Stock de déchets d'équipements électriques et électroniques au niveau du bâtiment de tri et de valorisation	Volume maximal entreposé : 100 m <sup>3</sup>

2921-1-b	D	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) :</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	Tour aérorefrigérante de l'unité de traitement des lixiviats	Puissance thermique maximale : 1 600 kW
2713	NC	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p>	Stock de déchets métalliques au niveau du bâtiment de tri et de valorisation	Surface maximale 30 m <sup>2</sup> (1 benne)

(\*)

A : autorisation ;  
E: enregistrement ;  
D : déclaration ;  
NC : non classée.